

*Assurance-chômage—Loi*

Je prétends que nous avons présenté en 1971 un bon texte, étudié en fonction des principes de l'assurance. J'aimerais m'étendre un peu là-dessus et rappeler cela au ministre, parce que dans son document il évoque la nécessité d'en revenir aux principes de l'assurance. La vieille loi mettait en œuvre de solides principes de base des assurances. Sa formule était simpliste. L'État payait 20 p. 100 des frais, le salariat 40 p. 100 et le patronat 40 p. 100. Le montant des prestations représentait peut-être 40, 45 ou 50 p. 100 du salaire moyen du pays. Les frais d'administration étaient partagés. Mais quand la dépression a sévi dans les années 50, le chef du gouvernement de l'époque, M. Diefenbaker, a eu la sagesse de lancer entre autres choses les prestations saisonnières, qui n'avaient pas leur place dans un régime à caractère d'assurance. Donc, les députés décidèrent en 1971 d'en revenir à l'essentiel, aux grands principes de l'assurance.

Le député de Bow River a parlé de la caisse d'assurance-chômage et de la nécessité d'accumuler des fonds. J'ai certains remords à ce sujet, parce qu'à la réflexion, j'aurais dû faire en 1971 ce qui est courant aujourd'hui, c'est-à-dire dépenser 2 ou 3 millions pour expliquer un peu plus en détail à la population les subtilités de l'assurance-chômage.

Par exemple, il n'a pas été prévu dans la loi de constituer une caisse d'assurance-chômage. Ce qui est prévu en fait c'est que le patronat et le salariat doivent s'engager à satisfaire certaines exigences financières pour assumer toutes les obligations qui leur incombent d'après la loi de 1971. Il a été également proposé que le gouvernement, en retour, assume exclusivement les obligations que la loi leur imposait. Donc, essentiellement, si nous devons utiliser le terme fonds pour fins d'explication, le fonds de l'assurance-chômage est alors constitué des obligations financières de deux groupes, les employeurs et les travailleurs d'une part et le gouvernement d'autre part.

Les députés qui s'intéressent réellement à la question pourront consulter les articles 62 et 63 de la loi auxquels a fait allusion un député de l'opposition sauf erreur. Ils y trouveront des dispositions qui devraient leur plaire, surtout aux économistes et à ceux qui croient aux principes de l'assurance. De façon succincte, ces articles prévoient que les obligations que doivent assumer les employeurs et les salariés de cette année-là doivent être assurées intégralement par les cotisations imposées aux deux parties. Si à la fin de l'année civile, cette entente n'est pas respectée, et que le gouvernement ait dû avancer des fonds, la loi précise que les cotisations doivent être augmentées pour combler le déficit.

La loi stipule aussi que si durant cette année-là, les cotisations dépassent les montants nécessaires pour financer ces obligations, on doit en tenir compte l'année suivante et décréter une diminution des cotisations. Je crois que c'est le député de Beaches (M. Young) qui a exposé hier un point de vue très intéressant qui, si son exposé ne dénotait pas un esprit aussi partisan, devrait être lu par tous ceux qui désirent savoir ce qui est arrivé durant les années 1970 au régime de l'assurance-chômage.

Je n'ai pas la bosse des mathématiques, mais même avec un taux de chômage de 10 p. 100, ce qui n'est pas le cas au

Canada, et comme le régime étant universel s'applique à tous, y compris aux forces armées, aux enseignants, aux fonctionnaires et aux millionnaires, il est évident que neuf travailleurs et l'employeur devraient être en mesure d'absorber adéquatement le fardeau financier qu'impose le chômage involontaire, d'un membre de la population activé.

C'est ce qui s'est passé, bien entendu. Mais cela a échappé à la presse, aux députés et peut-être aussi au Congrès du travail du Canada, qui se montre remarquablement silencieux depuis dix ans quand il s'agit de protéger ce programme, et en dépit des abus dont on a parlé à l'occasion—mais c'est là une autre question dont je ne parlerai pas pour le moment—depuis la première année peut-être, les cotisations des employeurs et des employés ont été plus que suffisantes chaque année pour acquitter leurs obligations, quoique les députés puissent penser des prestations de maternité ou des prestations de maladie. Le coût des prestations de maternité et de maladie est payé intégralement par les employeurs et les employés du pays. Le gouvernement n'y contribue aucunement, et en principe, on pourrait presque dire que cela ne nous regarde pas.

J'aimerais toutefois aborder l'autre chapitre, une question très importante: qu'en est-il des obligations financières du gouvernement? Comment le gouvernement s'en est-il acquitté? Ses obligations ont été établies d'après une prévision du ministère des Finances, selon laquelle le taux moyen de chômage au Canada serait de 4 p. 100 au cours des années 70. J'ai bien peur qu'il y ait assez peu de rapport entre les prévisions et la réalité.

Je ne reproche pas au ministère d'avoir mal prédit l'avenir. Je pense que bien peu de gens ont pu prévoir l'incidence de la technologie. Par exemple, la main-d'œuvre dans le port de Montréal est passée de 3,000 à 1,300 travailleurs et la productivité a triplé ou à peu près. Si souhaitable et à propos que ce soit dans une société industrialisée, il n'en reste pas moins qu'il faut répondre aux besoins de 1,700 personnes.

Il faut également mentionner la participation tout à fait justifiée et souhaitable des femmes à la vie active. Notre main-d'œuvre a connu une croissance extraordinaire, peut-être la plus forte de tout le monde occidental, par suite de l'arrivée des jeunes attribuable à l'explosion démographique de l'après-guerre. Bien qu'au cours des années 70, le Canada ait réussi à créer plus d'emplois que n'importe quel pays du monde, nous n'avons quand même pas réussi à changer la triste réalité qu'il y a trop de Canadiens en chômage.

Il y aura plus de Canadiens en chômage si on se soucie plus de l'inflation que du chômage en établissant notre politique financière et monétaire. Cette loi démontre malheureusement que le ministère des Finances n'a pas réalisé, n'a pas compris ou n'a pas voulu accepter que les chômeurs du pays—qui sont parfois en chômage à cause des politiques du gouvernement—ne doivent pas servir de boucs émissaires; on doit plutôt considérer qu'en leur versant des prestations, on reconnaît ainsi qu'ils ne sont pas eux-mêmes responsables du chômage, qui est plutôt attribuable à des forces internationales, si vous voulez. Au lieu de cela, au cours de la décennie 70, la société canadienne a continué à stigmatiser les chômeurs. C'est déplorable, monsieur l'Orateur.